

- **Au Nord-Est** : par la rivière Ibenga ;
- **Au Sud** : par la rivière Dibo, prolongée jusqu'à Ipendja à son intersection avec le parallèle 2°48' N. Par ce parallèle en direction de l'Ouest jusqu'à son intersection avec la rivière Lola ;
- **A l'Ouest** : par la rivière Lola jusqu'à son intersection avec le parallèle 3°01' N ;
- **Au Nord-Ouest** : par une droite orientée géographiquement suivant un angle de 304° jusqu'à son intersection avec Ibenga.

TITRE TROISIEME : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Chapitre I : Engagements de la société.

Article 9 : La société s'engage à mettre en valeur l'Unité Forestière d'Aménagement Lopola, conformément à la législation et à la réglementation forestières en vigueur, aux normes techniques établies par l'Administration des Eaux et Forêts, aux prescriptions du plan d'aménagement de l'Unité Forestière d'Aménagement Lopola, et aux dispositions du cahier de charges particulier du présent avenant.

La Société s'engage également à respecter la législation et la réglementation en matière de travail et d'environnement.

Article 19 : La Société s'engage à porter l'effectif du personnel à 315 agents en 2020, selon les détails précisés dans le cahier de charges particulier.

Article 21 : La Société s'engage à respecter les mesures visant la protection de l'environnement et particulièrement des écosystèmes forestiers.

La société s'engage, en outre, à collaborer avec l'administration forestière, pour une gestion rationnelle de la faune dans l'UFA concédée, notamment en assurant le financement de la mise en place et du fonctionnement de l'USLAB, suivant un protocole d'accord à conclure avec la Direction Générale de l'Economie Forestière.

Chapitre II : Engagements du Gouvernement :

Article 24 : Le Gouvernement s'engage à maintenir les volumes des Unités Forestières de Production et des assiettes annuelles de coupe, sauf en cas de crise sur le marché de bois, de force majeure ou de non réalisation des investissements industriels prévues.

TITRE QUATRIEME : PRESCRIPTIONS DU PLAN D'AMENAGEMENT

Article 26 bis (nouveau) : L'unité Forestière d'Aménagement Lopola est répartie en séries d'aménagement suivantes :

- série de production : 169.287 hectares
- série de conservation : 18.030 hectares
- série de protection : 2.257 hectares
- série de développement communautaire : 5.936 hectares
- série de recherche, elle est transversale à toutes les autres séries

Chapitre I : De la série de production

Article 27 bis (nouveau) : La série de production est un ensemble de blocs forestiers ayant pour vocation principale la production soutenue de bois d'œuvre. Elle couvre une superficie de 169.287 hectares, soit 86,6 % de la superficie de l'UFA.

Article 28 bis (nouveau) : La série de production est découpée en blocs équivalumes, appelés Unités Forestières de Production.

Elle compte six (06) Unités Forestières de Production numéroté de 1 à 6, sur une durée de cinq (05) ans chacune.

Article 29 bis (nouveau) : L'exploitation de chaque Unité Forestière de Production se fera sur la base d'un plan de gestion, qui précisera notamment les modalités d'exploitation forestière, les mesures sylvicoles d'accompagnement, les mesures sociales et environnementales sur la durée de l'ouverture de l'Unité Forestière de Production indiquée à l'article 28 (nouveau) ci-dessus.

Le plan de gestion sera soumis, pour approbation, à l'Administration des Eaux et Forêts, avant le début de l'exploitation de l'Unité Forestière de Production.

Article 30 bis (nouveau) : L'Unité Forestière de Production est découpée en unités annuelles d'exploitation, appelées Assiettes Annuelles de Coupe, ayant quasiment la même superficie.

Chaque Assiette Annuelle de Coupe représente le cinquième, ou plus ou moins 20%, de la superficie de l'Unité Forestière de Production. Toutefois, leur volume en essences objectif peut varier en fonction de la richesse de la forêt.

Article 31 bis (nouveau) : Une Assiette Annuelle de Coupe peut être ouverte sur 2 ans. Dans ce cas, l'ouverture de la deuxième assiette annuelle de coupe entraîne la fermeture de la première.

Sans préjudice des dispositions des articles 71 et 71 du décret n°2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts, l'obtention de la coupe annuelle est subordonnée à la présentation par la société d'un plan d'exploitation annuel, qui sera présenté par la Société, à la Direction Départementale de l'Economie de la Likouala.

Article 32 bis (nouveau) : La durée de la rotation, déterminée en fonction des données biologiques, des impératifs économiques et du temps de passage des tiges d'avenir aux tiges exploitables, est de 30 ans.

Article 33 bis (nouveau) : Les essences aménagées comprennent les-essences objectif et les essences de promotion.

Article 34 bis (nouveau) : La possibilité annuelle, qui correspond au volume exploitable annuel de chaque Unité Forestière de Production, est égale au cinquième du volume total de l'Unité Forestière de Production.

Article 35 bis (nouveau) : Les essences prises en compte pour le calcul de la possibilité annuelle sont les essences objectifs. L'exploitation des autres essences devra faire l'objet

Article 47 (nouveau) : Les dispositifs de recherche seront mis en place sur la base d'une collaboration entre le ministère chargé de la recherche scientifique, le ministère chargé des eaux et forêts et la Société.

Article 48 (nouveau) : La Société s'engage à mettre en œuvre un système de traçabilité, pour le suivi de la production et du mouvement des bois.

Article 49 (nouveau) : La société s'engage à verser une redevance de 200 FCFA par mètre cube de bois commercialisable au profit du Fonds de Développement Communautaire.

Article 50 (nouveau) : La Société s'engage à faciliter le fonctionnement harmonieux des mécanismes de concertation de tous les acteurs impliqués dans la gestion de l'Unité Forestière d'Aménagement Lopola, et l'évaluation de l'exécution du plan d'aménagement.

II.- DU CAHIER DE CHARGES PARTICULIER

Article 1 : L'organigramme général de la société présenté en annexe, se décrit de la manière suivante :

- Président Directeur Général ;
- Une Direction Générale.

La Direction Générale comprend :

- une cellule d'aménagement ;
- une direction administrative ;
- un garage ;
- une scierie ;
- La Gestion forêt

La cellule d'aménagement comprend :

- Un bureau d'aménagement.

Le garage qui comprend :

- Un service garage et mécanique ;
- Un magasin.

La direction administrative comprend :

- Un service comptabilité ;
- Un service personnel ;
- Un service général.

La scierie comprend :

- Un service affutage ;
- Un service production ;
- Un service électricité,
- Un service parc débité ;
- Un service bâtiment ;
- Un service infirmerie ;
- Un service parc à grumes

La direction gestion forêt comprend :

- Un service forêt ;
- Un service abattage ;
- Un service étêtage ;
- Un service débardage ;
- Un service route ;
- Un service parc évacuation ;
- Un service roulage.

Article 2 : La Société s'engage à recruter des diplômés en foresterie sans emploi, en fonction de ses besoins.

Article 5 : Le montant des investissements se chiffre à FCFA 12.620.000.000, dont FCFA 3.305.000.000 d'investissements prévisionnels, définis en fonction des objectifs à atteindre, aussi bien en matière de production de grumes que de transformation industrielle de bois, sur une période de 5 ans jusqu'en 2016, et FCFA 9.315.000.000 d'investissements déjà réalisés.

Le calendrier de réalisation de ces investissements est présenté en annexe.

Article 6 : La Société s'engage à respecter les prescriptions relatives à l'exploitation des Unités Forestières de Production mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Elle s'engage également à transformer au minimum 85% de sa production grumière, conformément à l'article 180 de la loi 14-2009 du 30 décembre 2009.

	UFP1	UFP2	UFP3	UFP4	UFP5	UFP6
Superficie utile (ha)	29.151	26.377	13.709	28.775	35.364	35.912
Durée de passage (ans)	5	5	5	5	5	5
Superficie moyenne annuelle (ha)	5.830	5.275	2.742	5.755	7.073	7.182
année d'ouverture de l'UFP	2.009	2.014	2019	2024	2029	2034
année de fermeture de l'UFP	2013	2018	2023	2028	2033	2038
Production attendues (m ³)						
Volume fût brut forêt	79.544	80.596	75.780	75.466	75.854	78.997
Volume fût annuel exploitable	57.628	57.599	52.535	54.418	54.889	57.281
Volume commercialisable	42.071	40.257	36.111	38.896	38.466	40.769
Volume exporté en grumes	6.311	6.039	5.417	5.834	5.770	6.115
Volume entrée usine	35.760	34.218	30.694	33.062	32.696	34.654

Article 7 : Les prévisions de production et de transformation des Unités Forestières de Production 2, 3, 4, 5 et 6 se présentent comme suit :

UFP2

Désignation		Années				
		2014	2015	2016	2017	2018
Production grumes m ³	Volume exploitable	57.599	57.599	57.599	57.599	57.599
	Volume commercialisable	40.257	40.257	40.257	40.257	40.257
Grumes export 15%		6.039	6.039	6.039	6.039	6.039
Grumes entrées usine 85%		34.218	34.218	34.218	34.218	34.218
Production sciages 35%		11.976	11.976	11.976	11.976	11.976
Sciages verts 75 %		8.982	8.982	8.982	8.982	8.982
Sciages séchés 15 %						1.796
Produits de menuiserie 10 %						1.198

UFP3

Désignation		Années				
		2019	2020	2021	2022	2023
Production grumes m ³	Volume exploitable	52.535	52.535	52.535	52.535	52.535
	Volume commercialisable	36.111	36.111	36.111	36.111	36.111
Grumes export 15%		5.417	5.417	5.417	5.417	5.417
Grumes entrées usine 85%		30.694	30.694	30.694	30.694	30.694
Production sciages 35%		10.743	10.743	10.743	10.743	10.743
Sciages verts 75 %		8.057	8.057	8.057	8.057	8.057
Sciages séchés 15 %		1.611	1.611	1.611	1.611	1.611
Produits de menuiserie 10 %		1.074	1.074	1.074	1.074	1.074

UFP4

Désignation		Années				
		2024	2025	2026	2027	2028
Production grumes m ³	Volume exploitable	54.418	54.418	54.418	54.418	54.418
	Volume commercialisable	38.896	38.896	38.896	38.896	38.896
Grumes export 15%		5.834	5.834	5.834	5.834	5.834
Grumes entrées usine 85%		33.062	33.062	33.062	33.062	33.062
Production sciages 35%		11.572	11.572	11.572	11.572	11.572
Sciages verts 75 %		8.679	8.679	8.679	8.679	8.679
Sciages séchés 15 %		1.736	1.736	1.736	1.736	1.736
Produits de menuiserie 10 %		1.157	1.157	1.157	1.157	1.157

UFP5

Désignation		Années				
		2029	2030	2031	2032	2033
Production grumes m ³	Volume exploitable	54.889	54.889	54.889	54.889	54.889
	Volume commercialisable	38.466	38.466	38.466	38.466	38.466
Grumes export 15%		5.770	5.770	5.770	5.770	5.770
Grumes entrées usine 85%		32.696	32.696	32.696	32.696	32.696
Production sciages 35%		11.444	11.444	11.444	11.444	11.444
Sciages verts 75 %		8.583	8.583	8.583	8.583	8.583
Sciages séchés 15 %		1.767	1.767	1.767	1.767	1.767
Produits de menuiserie 10 %		1.144	1.144	1.144	1.144	1.144

UFP6

Désignation		Années				
		2034	2035	2036	2037	2038
Production grumes m ³	Volume exploitable	57.281	57.281	57.281	57.281	57.281
	Volume commercialisable	40.769	40.769	40.769	40.769	40.769
Grumes export 15%		6.115	6.115	6.115	6.115	6.115
Grumes entrées usine 85%		34.654	34.654	34.654	34.654	34.654
Production sciages 35%		12.129	12.129	12.129	12.129	12.129
Sciages verts 75 %		9.097	9.097	9.097	9.097	9.097
Sciages séchés 15 %		1.819	1.819	1.819	1.819	1.819
Produits de menuiserie 10 %		1.213	1.213	1.213	1.213	1.213

Le coefficient de commercialisation varie entre 50 et 80 % suivant les essences objectifs.

Le rendement matière sera en moyenne de 35 %.

Article 8 bis (nouveau) : Conformément aux dispositions de l'article 22 de la convention, la société s'engage à livrer le matériel suivant et à réaliser les travaux ci-après, au profit des collectivités et populations locales et de l'administration forestière.

Article 13 : Conformément aux dispositions de l'article 14 de la convention, la société s'engage à livrer le matériel suivant et à réaliser les travaux ci-après :

A.- Contribution au développement socio-économique du département de la Likouala

La société s'engage à participer aux efforts de développement, dans le cadre d'un programme triennal (2019-2021) qui sera défini de concert avec l'administration forestière, le conseil départemental, les communautés et ONGs locales, à hauteur de FCFA soixante dix millions (FCFA 70.000.000).

En permanence

Livraison pendant cinq (05) ans des produits pharmaceutiques à l'hôpital de base d'Impfondo à hauteur de FCFA quinze millions (FCFA 15.000.000), soit 3.000.000 FCFA par an à partir de 2018.

Année 2018

1^{er} trimestre

Livraison des produits pharmaceutiques à l'hôpital central des armées Pierre MOBENGO à hauteur de FCFA Quinze millions (FCFA 15.000.000) ;

Année 2019

2^{ème} trimestre

Livraison de dix (10) presses à briques pour l'amélioration de l'habitat des populations des villages riverains, par le biais du Ministère de l'Economie Forestière.

B.- Contribution à l'équipement de l'Administration Forestière

A la signature :

- Livraison d'une moto Yamaha YBR 1254 à la Direction Générale de l'Economie Forestière ;
- Livraison d'un copieur de marque Canon à la Direction des Forêts.

Année 2018

1^{er} trimestre

Livraison d'une imprimante de marque HP à la Direction de la Valorisation des Ressources Forestières.

2^e trimestre

Livraison d'un véhicule Toyota Prado TXL à la Direction Générale de l'Economie Forestière.

3^e trimestre

Construction et équipement du logement du Chef de Brigade de Lopola.

Année 2019

1^{er} trimestre

Contribution à l'opérationnalisation de l'USLAB de Lopola par l'affectation d'un bâtiment de services et d'un véhicule 4x4 pour les patrouilles.

2^e trimestre

Construction de la Brigade de l'Economie Forestière de Gamboma et du logement de Chef de Brigade suivant un plan à convenir avec l'administration forestière.

ARTICLE 2 : Le présent avenant, qui sera approuvé par arrêté du Ministre de l'Economie Forestière, entrera en vigueur à compter de la date de signature dudit arrêté.

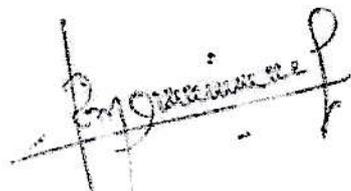
Fait à Brazzaville, le 10 octobre 2017

Pour la Société,

Pour le Gouvernement,

Le Directeur Général,

La Ministre de l'Economie Forestière,



Georges NADIM BITAR

Rosalie MATONDO